



LILLE GRAND PALAIS
15>18 FÉVRIER 2018
lille.art-up.com

DEMANDE
D'ADMISSION
EXPOSANT

N° dossier

La demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée de l'acompte de 1200 € TTC et du dossier iconographique, afin d'être présentée au comité artistique pour validation de votre participation à Art Up!
A nous retourner le plus rapidement possible pour présentation au prochain comité artistique.

GALERIE

Nom de la Galerie :
Directeur 1 : Directeur 2 :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Pays : Date de création de la galerie :
Tél : Portable : Fax :
E-mail (obligatoire) :
Site Web :

=> Les informations transmises ci-dessus seront reprises dans le catalogue et sur le site internet de la foire.

Contact logistique stand si différent (indiquer le nom et le numéro de téléphone) :
Adresse de facturation si différente :

N° Registre du Commerce :
N° TVA intracommunautaire :
Obligatoire pour les sociétés basées dans l'U(nion) E(uropéenne)

Participez-vous à d'autres foires ? Si oui lesquelles :

ARTISTES

Inscrire les artistes proposés sur votre stand (A remplir en lettres capitales). Les artistes sont soumis à l'approbation du Comité Artistique d'Art Up! Si vous avez un projet artistique spécifique pour Art Up!, merci de nous l'expliquer ci-dessous :

Empty lines for artist details.

1 - Prénom : Nom : Pays :
2 - Prénom : Nom : Pays :
3 - Prénom : Nom : Pays :
4 - Prénom : Nom : Pays :
5 - Prénom : Nom : Pays :
Options: Dessin, Estampe, Peinture, Photo, Sculpture, Vidéo, Autre (précisez)

VOTRE STAND

Le prix au m² comprend les cloisons bois de 3 mètres de haut et 1 mètre de large, sur 3 cotés du stand "hors allée", recouvertes de coton gratté, sol moqueté, 1 spot de 70w pour 3 m, enseigne(s) et 1 boîtier électrique par stand ainsi que le nettoyage de votre stand.

L'aménagement comprend une plinthe tissu pour une finition plus qualitative de votre stand.

Exemple : un stand de 4m x 10m (40 m²) comprend 18 cloisons bois de 3m, 40 m² de sol moqueté, 13 spots, une enseigne et un boîtier électrique.

Surface minimum 30 m², votre stand peut être carré ou rectangulaire. La quantité de spots sera arrondie au chiffre inférieur.

LES TARIFS

Tarifs 2018

| | | |
|---------------------------|---|---|
| Tarif Classique | | 155 € HT/m ² <small>Surface minimum de 30 m²</small> |
| Jeune Galerie | Galerie ayant moins de 3 ans d'existence (joindre obligatoirement une copie de l'extrait kbis) | |
| Tarif Solo Show | Galerie présentant 1 artiste | 130 € HT/m ² |
| Editeur d'Estampes | | |
| Galerie Photo | | |

A > VOTRE STAND

Classique Jeune Galerie Solo Show Editeur Galerie photo

Stand de m² (minimum 30 m²) x Euros

TOTAL A = € HT

B > INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Frais de dossier et kit communication = 300 € HT

Incluant 2 catalogues, 4 badges exposants, ainsi qu'un kit d'invitations pour diffusion auprès de vos contacts et 1 connexion wifi

Double page quadri dans le catalogue = 350 € HT

TOTAL B = 650 € HT

C > PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

| Aménagement | Prix à l'unité | Quantité | Total |
|---|------------------------|----------|--------------|
| Cloison supplémentaire de 1m de large et 3m de haut | 65 € HT | x | = € HT |
| Porte de réserve fermée à clé | 220 € HT | x | = € HT |
| Rideau de 3m de haut | 45 € HT/ml | x | = € HT |
| Spot de 70 w supplémentaire | 39 € HT | x | = € HT |
| Velum coton gratté au m ² | 15 € HT/m ² | x | = € HT |
| Signalétique adhésive au sol avec nom de la galerie (Dimensions 2m x 0,2m) | 60 € HT | x | = € HT |

TOTAL C = € HT

VOS EQUIPEMENTS ET COULEURS

LES CLOISONS

Couleur du tissu des cloisons au choix :

- Blanc
 Gris anthracite

Nombres de cloisons incluses :

LA MOQUETTE

Couleur de votre moquette de stand au choix :

- Noir
 Blanc

Nombres de spots inclus :

COMMENTAIRES

RECAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

| | | | |
|--|---|-------|-------|
| TOTAL A (Stand) + B (Inscription) + C (Prestations complémentaires) | = | | € HT |
| TVA (20%)* | = | | € |
| TOTAL TTC* | = | | € TTC |

* Si votre société est basée dans l'Union Européenne et que vous possédez un numéro de TVA intracommunautaire, la TVA ne s'applique pas

MODE DE PAIEMENT

Je joins un acompte de 1 200 € TTC qui me sera restitué dans son intégralité en cas de refus de ma demande d'admission par le comité artistique de la foire.

Je choisis le paiement par chèque à l'ordre de LILLE GRAND PALAIS

Je choisis le paiement par virement bancaire à SAEM LILLE GRAND PALAIS (**Préciser le libellé du virement : Nom + Galerie**)

Domiciliation : CIC NORD OUEST INSTITUTIONNELS - ASSOCIATIONS - 32 avenue de la mame - CS 71004 - 59447 WASQUEHAL Cedex

| Code Banque | Code Guichet | N° de Compte | Clé RIB | Domiciliation |
|-------------|--------------|--------------|---------|--------------------------------|
| 30027 | 17411 | 00030102001 | 30 | CIC NORD OUEST INSTITUTIONNELS |

Identifiant international :

| N° IBAN | N° BIC |
|-----------------------------------|----------|
| FR76 3002 7174 1100 0301 0200 130 | CMCIFRPP |

J'ai pris connaissance du règlement de la foire qui figure au verso et je l'accepte sans réserve.

Le règlement du solde de votre facture doit être effectué par chèque ou virement bancaire **AVANT LE 03 JANVIER 2018.**

Nom :

Date : / /

Signature et cachet :

Dossier à retourner à :

ART UP! - Didier VESSE
LILLE GRAND PALAIS
1 Boulevard des Cités Unies
59777 LILLE EURAILLIE - FRANCE

Votre interlocuteur :

Directeur de la foire : Didier VESSE
Mobile : 06.07.37.68.51
Mail : didiervesse@orange.fr

Art.1 Dispositions générales

Le règlement général des foires et salon, approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à ART UP, foire d'Art Contemporain.

ART UP se tiendra à Lille Grand Palais du 15 au 18 février 2018, avec un vernissage le mercredi 14 février 2018. Elle sera ouverte au public tous les jours. Les galeries d'art contemporain candidates reçoivent un contrat de participation. Elles peuvent être admises à participer selon le programme qu'elles proposent et sous réserve d'emplacement disponible correspondant à ce programme. Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par Lille Grand Palais, ci-après désigné « l'Organisateur » dans l'intérêt de la foire.

Art. 2. Exposants

Sont considérés comme exposants, les galeries professionnelles de peinture, sculpture, photographie, verre artistique, céramique, vidéo et nouveaux supports, les éditeurs de livres d'art, d'estampes, de lithographies - dans les définitions admises d'œuvres originales, les organes de presse, le registre du commerce faisant foi de l'activité. Les exposants, français ou étrangers, qui ont retenu un stand devront respecter la nomenclature des éléments admis à être exposés par l'organisateur.

Art. 3. Sélection

Il est demandé au postulant de joindre à la demande d'admission un dossier complet sur les œuvres et les artistes qui seront présentés à la manifestation. Seuls les artistes proposés dans le dossier d'admission et ayant fait l'objet d'une acceptation par le comité artistique pourront être exposés sur le stand. Le comité artistique pourra accepter ou refuser l'exposant sans invoquer de motif. La participation à une ou plusieurs éditions de la foire d'art contemporain n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante.

Art. 4. Réservation et règlement

La demande d'admission doit être retournée le plus rapidement possible accompagnée du versement de l'acompte. Aucun dossier ne sera présenté au comité artistique tant que les organisateurs n'auront pas reçu ce versement. Un droit d'inscription est dû indépendamment du coût de la location et de la surface du stand. Le versement du solde de la facture devra être effectué avant le 3 janvier 2018. L'exposant pourra prendre possession du stand qui lui est réservé après avoir acquitté la totalité des frais dus.

Art. 5. Non-acceptation

En cas de non-acceptation de votre dossier par le comité artistique, l'acompte sera retourné au postulant.

Art. 6. Annulation

Le solde du montant de la location est dû après acceptation du dossier par le comité artistique.

En cas de retrait d'adhésion par l'exposant, ce dernier restera redevable du paiement de la facture d'emplacement.

Art. 7. Attribution des stands

L'affectation des stands sera effectuée par zone, selon l'ordre d'arrivée des dossiers validés par le comité artistique, accompagnées du versement d'acompte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution des emplacements.

Art. 8. Occupation de l'emplacement

Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement par les exposants du 13 février 2018 à 8 heures au 14 février 2018 à 12 heures.

Tout emplacement non occupé le 1 mars 2017 à 14 heures pourra être affecté par l'organisateur à un autre exposant. L'exposant attributaire en premier lieu de l'emplacement ne pourra prétendre à une indemnisation. Les œuvres arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

Les emplacements après la manifestation devront être libérés le 19 février 2018 à 12 heures.

Au cas où un exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, l'organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises, chez le transporteur agréé de la foire, et ce aux frais de l'exposant. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

Art.9 Agencement des stands

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation d'une foire ouverte au public devront être soumises à l'organisateur et ne pourront être réalisées sans l'accord de celui-ci.

La responsabilité de l'exposant sera engagée pour tous dommages causés par une installation non prévue par l'organisateur.

Art.10 Ventes

Les ventes sont autorisées pendant la manifestation. Toutefois, pour des raisons de sécurité, aucune marchandise ne pourra quitter le hall de la foire sans un Bon de Sortie décrivant la marchandise emportée et l'identité de l'acheteur. Celui-ci doit être signé par l'exposant. Des contrôles pourront être réalisés par l'Organisateur.

Art.11 Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisateur pour que le gardiennage de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace.

Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands.

Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques, téléphoniques, situés sur ou près de leur emplacement.

Art. 12. Nettoyage

Le nettoyage et l'entretien permanent des sols (circulation, entrée et surfaces libres au sol) seront assurés par les soins et aux frais de l'organisateur. Aucun déchet ne pourra être déposé dans les allées après le passage du service de nettoyage (effectué après la fermeture).

Art. 13. Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'Organisateur. Du seul fait de sa participation à la foire, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur.

De son côté, l'Organisateur renonce également à tout recours contre les exposants pour les dommages matériels d'incendie, d'explosion causés à Lille Grand Palais et ses installations.

Les clauses de renonciation à recours visées au sein du présent article s'appliquent tant à l'Organisateur qu'à ses assureurs.

Les exposants sont donc invités à se munir des assurances suivantes et d'en présenter l'attestation auprès du commissariat technique, lors de leur arrivée sur le site.

- Une assurance à responsabilité civile à caractère obligatoire, avec clause de renonciation à recours envers l'Organisateur.

- Une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage (bris, vols, détérioration ...) causé à leurs œuvres ou matériels d'exposition, comportant également une clause de renonciation à recours envers l'Organisateur.

Les exposants dégagent l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. En particulier il ne pourra être demandé de dommages et intérêts à l'Organisateur dans le cas où l'ensemble loué ne pourrait être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure.

Art. 14. Interdictions diverses

Sauf autorisation expresse de l'Organisateur, il est interdit aux exposants :

- de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service.

- de diffuser de la musique dans leur stand, ni procéder à la démonstration de machines susceptibles de gêner les autres exposants.

Art. 15. Responsabilité des organisateurs

L'Organisateur peut, en cas de force majeure et notamment en cas de grève des transports, ajourner ART UP, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Il peut l'annuler ou la fermer avant la date prévue. Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur entière validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation due.

Art. 16. Application de ce règlement

L'Organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'Organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.

Art. 17. Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture de la foire. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement de la juridiction des tribunaux de Lille et sera soumis à la loi française. Pour l'interprétation du règlement, seul le texte français fait autorité.